RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

L'an deux mille vingt-quatre
Le deux février
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET : **ADHÉSION 2024 - FONDATION DU PATRIMOINE**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'adhésion de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine est un organisme national privé indépendant, créé par une loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique.

Cet organisme a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

Elle explique au conseil que le montant de l'adhésion 2024 pour les communes de moins de 500 habitants s'élève à la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

.../...

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ AUTORISE Madame Le Maire à verser la somme de 100 € (cent euros) pour l'adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine.

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 07/02/2024
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 21 FEV. 2024
⇨ Affiché le 21 FEV. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
16 FEV. 2024
Bureau du Courrier